VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRES DES:







> Pass Vacances <

> et/ou Pass Vacances en Famille <

de la Caf de la Creuse.

car vous répondez aux conditions d'attribution suivantes :

- CONDITIONS GÉNÉRALES -

1/ ETRE ALLOCATAIRE de la Caf de la Creuse au mois d'octobre 2023

2/ Avoir la Qualité de Bénéficiaire de l'action Sociale et Percevoir une prestation Familiale pour au mois un enfant au mois de Janvier 2024

ou
L'APL avec un enfant à charge
Ou
LE RSA avec un enfant à charge

3/ Disposer au mois de **janvier 2024** d'un **QUOTIENT FAMILIAL CNAF** inférieur ou égal à : 800 €



Les conditions d'ouverture de droits sont disponibles dans le règlement intérieur des Aides Financières Individuelles que vous trouvez sur le site : www.caf.fr rubrique Ma Caf (23) > ma Caf > accident de vie > l'accompagnement social > règlement intérieur



Caf de la Creuse 2 rue Marcel Brunet 23000 Guéret Mail : accesauxdroits@caf23.caf.fr

Retrouvez-nous également sur :



Retrouvez la liste complète des ACCUEILS DE LOISIRS du Département conventionnés avec la Caf de la Creuse sur :

monenfant.fr

Retrouvez la liste complète des CENTRES DE VACANCES labellisés VACAF sur : www.vacaf.org



Retrouvez la liste complète des SÉJOURS organisés par Colosolidaire sur :

www.colosolidaire.fr



Retrouvez la liste complète des CENTRES DE VACANCES organisés par la F.O.L DE LA CREUSE sur :

www.fol-23.fr



Enfants, Jeunes et Familles // 2024

Pass Vacances Pass Temps Libre Pass Vacances en Famille



Aides aux Vacances & aux Temps Libres...





/acances

BÉNÉFICIAIRES:

Enfants de 3 à 17 ans révolus (né(s) entre le 01.01.2007 et le 31.12.2021)



VALIDITÉ DU PASS VACANCES

Périodes légales des vacances scolaires d'été 2024



UTILISATION

12 jours maximum



MONTANT DE L'AIDE*

18€ par jour de présence (Attention : aide attribuée dans la limite des fonds disponibles)



PARTICIPATION AUX FRAIS DE SÉJOUR DE VOTRE ENFANT POUR :

LES CENTRES DE VACANCES ORGANISÉS PAR LA F.O.L DE LA **CREUSE**

(www.fol-23.fr)



LES SÉJOURS ORGANISÉS PAR COLOSOLIDAIRE (www.colosolidaire.fr)



LES SÉJOURS ORGANISÉS PAR LES ACCUEILS DE LOISIRS DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET CONVENTIONNÉS AVEC LA **CAF DE LA CREUSE!**

Possibilité de dérogation pour les séjours organisés uniquement par les :

Scouts et Guides de France (www.sgdf.fr), Les 400 coups (www.les400coups-colo.fr),

et Les Sauvageons (www.les-sauvageons.org),

et si la demande de dérogation écrite parvient à la Caf de la Creuse

AVANT LE DÉPART EN SÉJOUR de l'enfant,

cachet de la poste faisant foi (2, rue Marcel Brunet - 23000 GUÉRET) ou par mail: (accesauxdroits@caf23.caf,fr)

*LE PAIEMENT :

L'aide est directement déduite de la facturation aux familles et versée à l'organisateur du séjour



Temps Libres

VALIDITÉ DU PASS TEMPS LIBRES

Enfants de 3 à 17 ans révolus

(né(s) entre le 01.01.2007 et le

Du 01 mars de l'année 2024 au 28 février 2025



UTILISATION

31.12.2021)

BÉNÉFICIAIRES:

Utilisable les mercredis et les vacances scolaires

MONTANT DE L'AIDE**

2,5€ par demi-journée de présence (Attention : aide attribuée dans la limite

des fonds disponibles)



PARTICIPATION AUX FRAIS DE FRÉQUENTATION DES ACCUEILS DE LOISIRS DE VOTRE ENFANT :

Participation aux frais de fréquentation des ACCUEILS DE LOISIRS DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE **CONVENTIONNÉS**

AVEC LA Caf de la Creuse

(www.caf.fr)



A titre exceptionnel et sur demande expresse avant utilisation.

une participation pourra être accordée pour la fréquentation en période de vacances scolaires uniquement, dans les Accueils de loisirs hors département et agréés par l'Etat.

**LE PAIEMENT:

L'aide est directement déduite de votre facture par l'accueil de loisirs. Vous devez remettre LE PASS TEMPS LIBRES au Centre de Loisirs dès l'inscription de votre enfant



Vacances

en Famille

BÉNÉFICIAIRES:

Familles Allocataires avec enfant(s) né(s) entre le 01.01.2007 et le 31.12.2023



EN FAMILLE Périodes légales des vacances

scolaires d'été 2024



UTILISATION

Séjour d'une semaine (7 jours)



MONTANT DE L'AIDE***

40% du coût du séjour avec une participation maximum de 400€ par famille (Attention : aide attribuée dans la limite des fonds disponibles)



PARTICIPATION AUX FRAIS DE SÉJOUR EN CENTRES DE VACANCES LABELLISÉS VACAF :

Participation aux frais DE SÉJOUR EN CENTRES DE VACANCES LABELLISÉS VACAF pour un séjour d'une semaine (7 jours) en période de vacances scolaires d'été 2024 (www.vacaf.org)



Un travailleur social de la Caf peut vous accompagner dans la construction et la réservation de votre séjour. Une aide complémentaire sous forme de prêt est possible afin d'acquérir le matériel de camping : Prenez rendez-vous en appelant le service dédié au 05 55 51 52 30 L

> Aucune dérogation ne sera accordée pour une structure non agréée par VACAF!

***LE PAIEMENT:

L'aide est déduite directement de la facturation des familles et versée à VACAF